

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Royan, le 16 mai 2019

Monsieur Jimmy BARON  
Gérant  
SARL EUROPLANCHE NEWAY

Esplanade du Bac  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 0572 8

Réf. : D 19.233

Objet : Convention de partenariat  
pour la participation de la SARL EUROPLANCHE NEWAY  
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 »

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat pour la participation de la SARL EUROPLANCHE NEWAY au « Festival des Sports Urbains - Edition 2019 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR  
le 16.05.19

P.J./1

En provenance de :

SIREL EUROPLANCHE NEWAY

Esplanade du Parc

17200 ROYAN

5692 YZ2 - PTC 30A - 201806201 - 0417



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0572 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :	21/05/19
Distribué le :	21/05/19
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Préciser le nom et le prénom du mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

Ville de ROYAN SJ  
 Hôtel de Ville (renouvelé FSU 2019)  
 80 avenue de Pontcaillac  
 17205 ROYAN Cedex

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE LA SARL EUROPLANCHE NEWAY AU

« FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2019 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SARL EUROPLANCHE NEWAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro B326923869, représentée par Monsieur Jimmy BARON, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise les 7 et 8 juin 2019 le Festival des Sports Urbains. Le Festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un espace de vente pendant la durée du Festival.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 7 et 8 juin 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à mettre à disposition un chalet au profit de **la Société**.

**La Société** s'engage à être présente pendant toute la durée du Festival afin de promouvoir et commercialiser sa marque.

**La Société** s'engage à verser pour la mise à disposition de l'emplacement, la somme de 50 € (cinquante euros) comprenant l'ensemble des charges.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - ENTRETIEN

L'emplacement mis à disposition est en parfait état de propreté. Il appartient à **la Société** de maintenir l'emplacement dans ce même état.

## ARTICLE 6 - ASSURANCE

**La Société** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, **la Société** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

## ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 16 MAI 2019  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,  
Le Gérant,

Jimmy BARON



Pour **la Ville**, par le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH